

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LA ZONE ARTISANALE DE CALEBASSIER
(VOIES BERTHELOT ET DILIGENTI), POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET LA
REALISATION D'ENROBES DU 09 JUILLET 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021 LE SOIR DE
20 HEURES 00 A 5 HEURES 00**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 140 ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 9 Juillet 2021 sous le numéro 2021-2374, par laquelle la société **SAS SGEC**, représentée par Monsieur **GOLABKAN Yann**, sise au lotissement **VITALIS**, Rue de l'Industrie, Z.I de **JARRY** – 97122 **BAIE-MAHAULT**, sollicite un arrêté réglementant la circulation dans la zone Artisanale de **CALEBASSIER** (voies de **BERTHELOT** et **DILIGENTI**), pour des travaux de terrassements et la réalisation d'enrobés, du **09 JUILLET 2021 au 30 SEPTEMBRE 2021 le soir de 20 heures 00 à 5 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à la société **SAS SGEC** de procéder aux travaux de terrassements et la réalisation d'enrobés dans la zone Artisanale de **CALEBASSIER** (voies **BERTHELOT** et **DILIGENTI**) du **09 JUILLET 2021 au 30 SEPTEMBRE 2021 le soir de 20 heures 00 à 5 heures 00**.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La circulation se fera à sens unique (de la boulangerie **ENOCH** vers **WELDOM**),
- La zone de chantier sera matérialisée par une ligne continue jaune
- Des cônes et/ou des balises seront apposés en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : La société **SAS SGEC**, en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type **AK3**, **AK5**, **B3**, **B14**, **B31**, **KC1** et **K10** barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront réservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; M. le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; M. le Commissaire de Police de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09 Juillet 2021

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le **09 JUL. 2021**

De l'affichage et/ou la publication, le **09 JUL. 2021**

Pour le maire et par Délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique



Jean- François ISSA

Pour le Maire et par Délégation
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique



Jean-François ISSA